

Description générale des épreuves

Epreuves de compréhension

Les items du TCF sont toujours originaux. Ils se présentent tous sous la forme de QCM et sont au nombre de 80 et sont conçus selon un principe de difficulté progressive.

80 items 1h30	Compréhension orale	30 items	25 minutes
	Maîtrise des structures de la langue	20 items	20 minutes
	Compréhension écrite	30 items	45 minutes

Épreuve obligatoire de compréhension orale : 30 items, environ 25 min.

Ces questions testent vos capacités à comprendre le français parlé et en particulier :

Des mots familiers et des expressions courantes dans des situations de communication courante; l'essentiel de messages et d'annonces simples et claires ; des informations portant sur des personnes, des faits ou des événements dans des émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets personnels ou professionnels ; des exposés traitant de sujets concrets ou abstraits et tout genre de discours prononcé à un débit courant.

Épreuve obligatoire de maîtrise des structures de la langue : 20 items, environ 20 min.

Ces questions testent vos capacités à maîtriser les structures de la langue, des plus élémentaires aux plus complexes, en :

- repérant des erreurs de lexique ou de registre de langue ;
- choisissant l'équivalent d'une expression ou d'un terme grammatical ;
- choisissant les formulations correctes en fonction d'une situation de communication.

Épreuve obligatoire de compréhension écrite : 30 items, environ 45 min.

Ces questions testent vos capacités à comprendre :

- des noms familiers, des mots et des phrases très simples utilisés dans des situations de communication (messages et lettres amicales ou administratives) ;
- des informations contenues dans des documents courants (petites annonces, prospectus, menus et horaires, etc.) ;
- des informations portant sur des personnes, des faits ou des événements (lettres personnelles)
- des textes en langue courante relatifs à la vie quotidienne ou au travail ;
- des articles et des comptes rendus dans lesquels les auteurs prennent position sur des sujets concrets ou abstraits ;
- des textes factuels ou littéraires longs et complexes, des articles spécialisés ;
- des textes abstraits ou complexes extraits d'ouvrages, d'articles spécialisés, d'œuvres littéraires.

Épreuve obligatoire d'expression écrite : 1h30min

Deux exercices :

- 1 commentaire de données chiffrées (250 mots).
- 1 argumentaire à partir d'un sujet à caractère polémique (400 mots).